

Qui est concerné

Tout le personnel d'un même équipement, en dehors des temps d'accueil des enfants

Objectif

Bénéficier de temps de travail commun dédiés au projet, aux pratiques et à la mise à jour des connaissances

Formule

Nombre de journées organisées par an (max 3) X 10h X nombre de places X 66% du prix de revient plafonnée X taux RG

Conditions

- Fermeture de la crèche
- Absence de facturation aux familles
- Information préalable des familles
- Le prévoir dans le règlement de fonctionnement

Versement

En N+1 avec le solde de la Psu

Journées



pédagogiques